

COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT

DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française Liberté, égalité, fraternité

## DÉLIBÉRATION N°39 - 2023

Nombre de membres		
en exercice	12	
Nombre de membres		
présents	09	
Nombre de membres		
votants	11	
Pour	11	
Contre	0	
Abstention	0	

Date de la convocation: 03/11/2023

#### - . . .

Envoyé en préfecture le 10/11/2023 Reçu en préfecture le 10/11/2023

ID: 013-211300090-20231109-392023-DE

Berger Levrault

EXTRAIT DU Publié le 10/11/2023

des

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 09 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf du mois de novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Franck SANTOS Étaient présents à cette assemblée: Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Sabine BOUICHET, Noël THOMAS, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR: Michel PUECH donne procuration à Jean COYE et Mme Mélanie HENARD donne pouvoir à Mme Maryvonne GASCON

Excusé Absent: Laurent LAMOTTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Bernard JEAN

---000O000---

## OBJET: Création D'Emploi Permanent

Vu la Loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- -le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- -la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- -pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de

Page 1 sur 3 D 39-2023

deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu ab année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal;

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le 10/11/2023

ID : 013-211300090-20231109-392023-DE

Considérant que les besoins du service nécessitent la création:

-d'un emploi permanent d'agent du service technique au cadre d'emploi d' adjoint technique territorial categorie C à temps complet ou non complets et ,

-d'un emploi permanent d'agent du service administratif au cadre emploi d'adjoint administratif categorie C à temps complet

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial et la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet,
- à ce titre, chaque emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoint technique au grade adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et au au cadre emploi d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- La suppression de l'emploi crée par la deliberation n°13-2022 en date du 25/02/2022 du au cadre d'emplois d'attachés territoriaux au grade d'attachésterritorial relevant de la catégorie hiérarchique A
- La modification du tableau des emplois à compter du 09/11/2023

### Le Conseil Municipal,

**AYANT ENTENDU** l'exposé du rapporteur, Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CRÉE au tableau des effectifs ces emplois aux emplois permanents à temps complets, au intitulé de poste, grade et temps de travail indiqués précédemment,

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié à compter du 09/11/2023 :

#### **Emploi: Ajoint Technique Territorial et Adjoint Administratif:**

TABLEAU DES EFFECTIFS au 09/11/2023						
CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET		
Secteur technique						
Agent de Maîtrise	С	1	1	0		
Adjoint Technique	С	6	4	0		
Secteur école						
ATSEM	C	1	1	0		
Agent entretien et cantine	C	3	2	0		
Secteur administratif						
Attaché Territorial	A	0	0	0		
Rédacteur Territorial	В	1	0	0		
Adjoint administratis principal 2 eme Classe	С	3	2	0		
TOTAL		15	10	0		

Page **2** sur **3** D 39-2023

DIS que ces emplois pourront être occupé par des agents contractuels recru l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Envoyé en préfecture le 10/11/2023 Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le 10/11/2023



PRÉCISE que Monsieur Le Maire sera chargé de recruter l'agent affecté à clip : 013-211300090-20231109-392023-DE

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 09 novembre 2023

Le Maire

Secretaire de seance

Bernard JEAN

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en souspréfecture le de la publication/notification le Fait à La Barben, le

Le Maire Franck SANTOS

Franck SANTOS

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le 10/11/2023



ID: 013-211300090-20231109-392023-DE